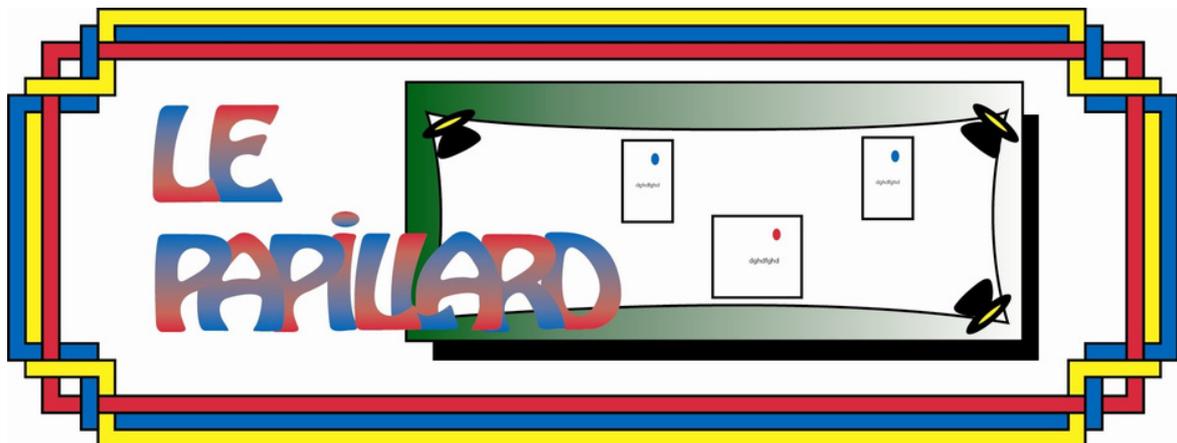


# Guide d'information trimestriel



Année 2, volume 1

février à juin 2024

À conserver

Bureau municipal  
188-100, rue Jeanne-d'Arc  
Papineauville (Québec) J0V 1R0  
papineauville@papineauville.ca / 819 427-5511

[www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

# Table des matières

<b><u>SERVICES AUX CITOYENS</u></b>	<b>PAGE</b>
Séance du conseil municipal .....	03
Procédure pour déposer une plainte ou une demande d'intervention .....	03
S.P.C.A de l'Outaouais .....	05
<b><u>RÈGLEMENTS ET POLITIQUES</u></b>	
Politique tolérance zéro .....	06
Politique d'utilisation des médias sociaux et nétiquette .....	06
<b><u>ÉVÈNEMENTS</u></b> .....	07
<b><u>AFFAIRES</u></b>	
Certificat d'occupation .....	09
Location court terme .....	09
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	
Bibliothèque municipale .....	10
Camp de jour municipal estival .....	11
Activités plein-air .....	11
<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	
Feux à ciel ouvert et d'agrément.....	13
Déneigement des issues.....	14
Sécurité sur les plans d'eau.....	14
<b><u>TRAVAUX PUBLICS</u></b>	
Déneigement privé.....	15
Stationnement dans les rues municipales.....	15
Compteur d'eau.....	15
Responsabilité des propriétaires riverains des routes appartenant au ministère des transports .....	15
Consommation - eau potable.....	16
Boîte de service (bonhomme à eau).....	17
Nids de poule.....	18
Refoulement d'égout.....	18
Clapet anti-retour.....	18
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>	
Matières résiduelles .....	19
À Papineauville on se sac pas de l'environnement .....	20
Couches lavables – subvention .....	21
Collecte des résidus verts .....	21
Bandes riveraines .....	22
<b><u>FINANCES ET TAXATION</u></b>	
Taxation annuelle et complémentaire .....	23
<b><u>RESSOURCES ET COMMUNAUTÉ</u></b>	
Organismes .....	24
<b><u>COMMUNIQUÉ</u></b>	
Élection partielle - 10 mars 2024.....	25
Bureau municipal – fermeture .....	25
Location de salle ou de plateau .....	25



# Services aux citoyens

## Séance du conseil municipal

### Calendrier des séances 2024

<b>16 janvier 19h00</b>	<b>13 février 14h00</b>	<b>12 mars 19h00</b>
<b>9 avril 19h00</b>	<b>14 mai 19h00</b>	<b>11 juin 19h00</b>
<b>2 juillet 19h00</b>	<b>13 août 19h00</b>	<b>10 septembre 19h00</b>
<b>8 octobre 14h00</b>	<b>12 novembre 19h00</b>	<b>10 décembre 19h00</b>

À l'édifice Jeanne-d'Arc situé au 188, rue Jeanne-d'Arc

## Procédure pour les plaintes

Pour déposer une demande d'intervention ou une plainte auprès de la municipalité, veuillez compléter le formulaire prévu à cet effet et disponible en ligne: <https://www.papineauville.ca> ou au bureau municipal et le retourner par courriel à [reception@papineauville.ca](mailto:reception@papineauville.ca) ou par la poste:

188, rue Jeanne-d'Arc, bureau 100, Papineauville (Québec) J0V 1R0

Pour toutes plaintes non-urgentes (lampadaire, nid de poule, etc.), n'hésitez pas à nous en faire part via l'application Voilà signalement.

Pour les plaintes concernant le réseau routier touchant les routes 148 et 321 ainsi que les rues Henri-Bourassa nord et Papineau, veuillez-vous référer au ministère des Transports au 1-888-355-0511 ou 511.



# Services aux citoyens

## Palabre citoyenne

À l'Ancienne mairie, 277C, rue Papineau

27 février 18h30	30 avril 18h30	18 juin 18h30
27 août 18h30	29 octobre 18h30	17 décembre 18h30

En 2024, nous vous proposons une nouvelle formule, une palabre citoyenne aux deux mois. Les dates sont inscrites dans votre calendrier 2024 que vous avez reçu. Il est important de noter que certaines palabres pourraient être annulées en cours d'année.

Nous aimerions vous proposer la Palabre des familles, la Palabre des aînés, la Palabre des commerçants et même la Palabre des adolescents.

Nous voulons vous entendre, de quel sujet aimeriez-vous discuter? Monsieur Paul-André David se fera un plaisir de prendre en note les divers sujets qui lui seront proposés : [maire@papineauville.ca](mailto:maire@papineauville.ca) ou 819 427-5511 poste 2503.



**ATTENTION!**  
**LA PALABRE**  
**CITOYENNE**





# Services aux citoyens

## S.P.C.A. de l'Outaouais

### Bilan 2023



La municipalité est fière de son partenariat avec la SPCA de l'Outaouais en vigueur depuis janvier 2022. Pour l'année 2023, ce partenariat nous a permis:

- Rescaper 16 animaux et de leur offrir un nouveau foyer.
- D'offrir à nos citoyens ainsi qu'aux employés municipaux le service de capture d'animaux errants sur notre territoire.
- D'offrir des soins urgents à certains chats errants pour permettre leur survie.

Pour signaler la présence d'un animal errant (chien/chat) ou la maltraitance dont est victime un animal (chien/chat/certains animaux de ferme), communiquez avec les patrouilleurs:

[patrouille@spca-outaouais.org](mailto:patrouille@spca-outaouais.org) ou (819) 205-2908



# Règlements et politiques

## Politique tolérance zéro

La municipalité tient à vous rappeler qu'une politique pour contrer et gérer les situations d'agressivité dont sont victimes les élus et les employés municipaux a été adoptée en 2018. En aucun cas, physique ou verbale, la violence ou l'agressivité ne sera tolérée. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre politique sur le site web municipal: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)



## Politique d'utilisation des médias sociaux et nétiquette

Le conseil municipal a adopté la politique d'utilisation des réseaux sociaux et nétiquette.

Cette politique encadre les échanges sur la page Facebook et Instagram de la municipalité ainsi que le site de clavardage de notre site internet.

Le but ultime de cette politique est d'établir des règles de conduites claires et favoriser les échanges constructifs.

L'utilisation de nos plateformes d'échange inclut de façon implicite l'acceptation des conditions et le respect de la nétiquette .

Nous vous invitons donc à consulter dans son entièreté cette politique sur notre site web.





# Événements

ÉVÈNEMENT	DATE	POUR INFORMATION
Fête des semences	27 janvier 2024	Daphné Brisson & Gabriel Trahan fetespn@gmail.com
Fête d'hiver	2 au 4 février 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Déjeuner du maire	4 février 2024	Paul-André David 819-427-5511 p. 2503/maire@papineauville.ca
Marathon canadien de ski	9 au 11 février 2024	<a href="https://skimarathon.ca/fr/">https://skimarathon.ca/fr/</a> <a href="tel:1-877-770-6556">1-877-770-6556</a> / <a href="mailto:info@skimarathon.ca">info@skimarathon.ca</a>
Palabre citoyenne	27 février, 30 avril, 18 juin	Paul-André David 819-427-5511 p. 2503/maire@papineauville.ca
Chassomaniak	1er mars 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Soccer estival FC Petite-Nation	Inscription: 18 mars 2024	Katherine Desjardins <a href="mailto:katherine_desjardins3@hotmail.com">katherine_desjardins3@hotmail.com</a> Via la page Facebook <a href="#">Soccer Papineauville</a>
Festival on saute à Papineauville	16-17 mars 2024	Manon Bélanger <a href="mailto:coordomdj@preventioncesar.ca">coordomdj@preventioncesar.ca</a>
Festival du film de l'Outaouais	7-9-11-12 avril 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Conférence jour de la terre	22 avril 2024	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca
Vins et fromages Retour de la fondue	27 avril 2024	Sylvie Durocher 819-308-1010 p.100/direction@preventioncesar.com
Parcours on court (course à obstacles)	4 mai 2024	Corporation des loisirs de Papineauville/ Ste-Angélique <a href="mailto:clp-papineauville@outlook.com">clp-papineauville@outlook.com</a>



# Événements

ÉVÈNEMENT	DATE	POUR INFORMATION
Commémoration de Denis-Benjamin-Papineau	18 mai 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
148 en folie	18 mai 2024	Sylvie Durocher 819-308-1010 p.100/direction@preventioncesar.com
Le Festivert	Juin 2024	Natacha Tremblay 819-427-5511 p.2507/urbanisme@papineauville.ca
Activités de la Fête Nationale	23-24 juin 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Mercredi en musique	26 juin au 28 août 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca
Épluchette de blé d'Inde	18 août 2024	Patrick Chartrand 819-427-5141 p.2585/loisirs@papineauville.ca



# Affaires

## Certificat d'occupation

Avant de louer, d'acheter ou d'occuper un espace commercial ou industriel – ou encore d'exploiter une entreprise commerciale dans votre résidence – assurez-vous d'abord que la réglementation municipale et le zonage permettent l'usage que vous comptez faire de l'endroit.

Pour ce faire, vous devez vous procurer un certificat d'occupation. Ce document indique les usages ou activités autorisés en vertu du règlement de zonage en vigueur à sa date de délivrance.

### Location à court terme Nouvelle réglementation provinciale



#### Étape 1

Est-ce ma résidence principale?

Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.



#### Étape 2

Demande d'enregistrement CITQ\*

Le formulaire de demande d'enregistrement est disponible sur le site de la CITQ



#### Étape 3

Demande de certificat d'occupation auprès du service d'urbanisme

Soumettre la demande de certificat d'occupation à [inspecteuradj@papineauville.ca](mailto:inspecteuradj@papineauville.ca) afin d'obtenir l'autorisation officielle de la municipalité

\*Corporation de l'industrie touristique du Québec

Pour plus d'information [papineauville.ca](http://papineauville.ca)



Le 14 mars 2023, la municipalité adopte son règlement 2022-021 afin d'encadrer les locations à court terme. Le 25 mars 2023, la Loi sur l'hébergement touristique (LHT) se voit modifiée. Ce changement établit une distinction entre les logements principaux et les logements secondaires ou détenus par une entreprise.

À Papineauville, la location à court terme est permise dans toutes les zones. Cependant, il n'est pas possible de louer votre logement secondaire, seuls les logements principaux peuvent être loués avec autorisation de la municipalité incluant une attestation de la CITQ, la corporation de l'industrie touristique d de l'industrie touristique du Québec.u Québec.

Communiquez avec le service de l'urbanisme pour en savoir davantage.

Pour information:

Natacha Tremblay,

inspectrice municipale en bâtiment et  
environnement

819-427-5511 p. 2507 /

[urbanisme@papineauville.ca](mailto:urbanisme@papineauville.ca)



# Loisirs et culture



## Bibliothèque municipale

- ✓ Édifice Jeanne-d'Arc - sous-sol  
Porte côté nord, accessible par le stationnement  
188, rue Jeanne-d'Arc, Papineauville
- ✓ Consultez le catalogue en ligne:  
[www.reseaubiblioduquebec.qc.ca](http://www.reseaubiblioduquebec.qc.ca)
- ✓ Communiquez avec la responsable de la bibliothèque:  
Téléphone: 819 427-5511 p. 2555  
Courriel: [bibliotheque@papineauville.ca](mailto:bibliotheque@papineauville.ca)

Heures d'ouverture:  
Lundi: 12h00 à 15h00  
Mardi: 11h30 à 12h - 12h30 à 18h00  
Mercredi: 9h30 à 11h30 - 12h00 à 15h00  
Jeudi: 9h30 à 11h30 - 12h00 à 15h00  
Samedi: 10h00 à 12h00

**Les personnes à mobilité réduite sont invitées à communiquer avec la responsable au préalable.**



Municipalité de  
**Papineauville**  
*On y prend goût!*

**Tous les résidents de Papineauville et Canton-Lochaber peuvent s'abonner gratuitement à la bibliothèque. Une carte de membre vous sera remise et devra être présentée pour chaque prêt. L'abonné est responsable des documents empruntés avec sa carte. L'utilisateur qui perd sa carte doit déboursier 2\$ pour en obtenir une nouvelle.**

**Vous pouvez emprunter livres, dvd, instruments de musique et bien plus encore pour une période de 3 semaines. Il est maintenant possible de renouveler et de réserver vos livres de la maison, demander votre NIP à la bibliothèque.**





# Loisirs et culture

## Camp de jour estival - inscription

Les inscriptions débutent le 1er février 2024 via notre site web.

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 7 mai pour procéder à l'inscription de votre enfant au camp de jour.

Après cette date, les places disponibles seront offertes aux parents à l'extérieur de la municipalité.

Visitez le site web municipal pour tous les détails: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

---

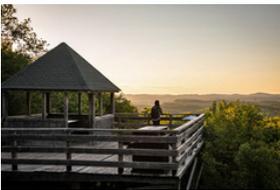
## Activités plein-air

### Plein air au Parc des Montagnes Noires de Ripon

À nouveau, la Corporation des loisirs de Papineau et la Municipalité de Ripon s'unissent pour offrir la gratuité aux résidents de la municipalité de Papineauville.

L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc ainsi qu'une réduction de 15% sur toute location d'hébergement.

(\*valide du dimanche au jeudi seulement)



### Parc National de Plaisance

Les résidents de Papineauville peuvent se procurer une carte annuelle ou réseau d'accès à 50% du prix régulier. Vous devez vous présenter à l'accueil du Parc de Plaisance avec une preuve de résidence.

Pour tous les détails sur nos partenariats, visitez le site web municipal: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)



# Loisirs et culture

## Activités plein-air

### FatBike

- ➔ Un accès gratuit à 30 km de sentiers de vélo de montagne / fatbike.
- ➔ Un accès gratuit à notre stationnement situé au Fairmont Le Château Montebello.
- ➔ Un accès gratuit au Festival du vélo de montagne de Montebello et au Festival du Fatbike de Montebello en février 2024.
- ➔ Un rabais de 10% pour la location de vélos de montagne. Vous devez simplement présenter une preuve de résidence à l'accueil.



Montebello  
Vélo de  
Montagne

Pour tous les détails sur nos partenariats, visitez le site  
web municipal: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)



# Sécurité publique

## Feux à ciel ouvert et d'agrément

Les feux à ciel ouvert sont interdits, sauf si un permis est émis.

Les feux extérieurs, pour votre agrément, peuvent être effectués en respectant certaines normes, telles que:

- Le feu soit dans une fournaise, un poêle ou foyer en acier ou bloc de béton, muni d'un pare étincelles ou d'une cheminée avec capuchon spécialement conçue à cet effet.
- Un périmètre de sécurité de 7.62 m (25pi) devra être respecté entre tout bâtiment et le feu.
- Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra rester sur les lieux du feu jusqu'à ce que celui-ci soit éteint.
- Un moyen d'extinction devra être prévu et disponible sur place tel un extincteur, un boyau d'arrosage ou un contenant ayant un minimum de 20 litres d'eau.

Il est strictement interdit de brûler du bois de construction et autres débris de construction. Vous devez vous en départir, à vos frais, dans un centre acceptant ce type de dépôt, tel que Transport RLS situé au 108, rue Papineau.

Il est également interdit de brûler les feuilles mortes et le gazon. Ceux-ci peuvent être déposés dans votre bac brun.

Des inspections auront lieu sporadiquement pour s'assurer du respect de la réglementation municipale 2016-022.





# Sécurité publique

## Déneigement des issues

Le service de sécurité incendie de Papineauville rappelle à la population quelques conseils en lien avec le déneigement:

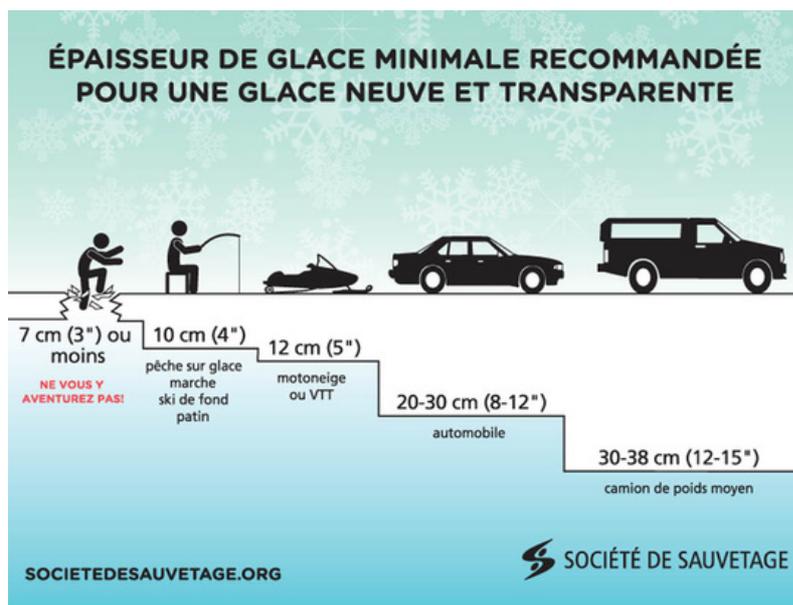
- Après chaque chute de neige, déneigez les sorties, balcons, terrasses et fenêtres.
- Assurez-vous que les fenêtres soient déneigées et dégelées. Une fenêtre coincée par la glace peut nuire à l'évacuation.
- Lorsque vous déneigez, il est important de vous assurer de ne pas enneiger les bornes-fontaines. Un rayon de 1,5 m autour de celles-ci doit être libre de toute obstruction (véhicule récréatif, bateau, abri d'auto temporaire, etc.).
- Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que les abris d'auto, la neige, les arbres, les arbustes et tout autre obstacle n'obstruent pas la borne ainsi que le panneau indicateur.

## Sécurité sur les plans d'eau

La saison hivernale est débutée!

Que vous soyez un adepte de sports sur glace, de motoneige, de véhicules hors-route, de pêche blanche ou de randonnée d'hiver, il est toujours bon de se rappeler ces indications, avant de s'aventurer sur la glace.

Il est important également de respecter l'environnement lors de nos pratiques sportives sur glace.





# Travaux publics

## Déneigement privé

La réglementation municipale défend à toute personne de déplacer, jeter, répandre, pousser de la neige ou procéder à des opérations de déneigement en prenant la neige, que cette neige soit prise d'un terrain privé ou public, pour être mise sur un trottoir ou un terrain public ou dans une rue publique ainsi que sur une propriété privée avoisinante. N'oubliez pas d'en aviser votre déneigeur.

## Stationnement dans les rues municipales

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 00h00 et 06h00 du 15 novembre au 15 avril et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

## Compteur d'eau

La prise de données pour les compteurs d'eau recommencera dans la semaine du 29 avril 2024. Un employé municipal sera de passage à votre résidence ou commerce entre 7h et 16h pour effectuer ces lectures.

Assurez-vous que l'accès à l'instrument de lecture qui se situe à l'extérieur soit dégagé.

## Responsabilité des propriétaires riverains des routes appartenant au ministère des Transports

Entretien des entrées privées et des fossés

Une entrée mal entretenue peut endommager la chaussée et augmenter les risques de collisions routières. C'est pourquoi le propriétaire d'un terrain situé le long d'une route doit maintenir son entrée en bon état et s'assurer que le tuyau de drainage est libre de tout obstacle pouvant nuire à l'écoulement des eaux de surface, si applicable.

Il en va de même des fossés en bordure de la route, lesquels jouent un rôle de premier plan quant à la conservation de cette dernière. Les fossés favorisent l'écoulement des eaux de drainage de la route, ce qui évite l'affaissement des fondations de la chaussée. Il est donc important que le propriétaire maintienne le fossé longeant sa propriété en bon état et exempt de toute obstruction. Il ne peut, par exemple, le remplir de terre ni y jeter des feuilles mortes ou des résidus de tonte de gazon. De même, en hiver, il ne peut y déverser de la neige, pas plus que sur la chaussée ou ailleurs dans l'emprise routière.

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/responsabilite-proprietaires-riverains/Pages/responsabilite-proprietaires-riverains.aspx>



# Travaux publics

## Consommation - eau potable

Au Québec, la surconsommation d'eau a d'importantes répercussions économiques et environnementales, sans compter que l'utilisation d'eau chaude a un impact sur les factures d'électricité.

Nous avons tous un rôle à jouer pour protéger et préserver cette ressource précieuse, notamment en repensant nos habitudes de consommation résidentielle pour éviter le gaspillage.

La municipalité de Papineauville encadre l'utilisation de son eau lors de remplissage de piscine et/ou spa ainsi que l'arrosage en saison estivale.

Horaire d'arrosage:

- Toutes les résidences situées à l'ouest de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mercredi, vendredi et dimanche de 19h00 à 21h00.
- Toutes les résidences situées à l'est de la rue Henri-Bourassa pourront arroser les mardi, jeudi et samedi de 19h00 à 21h00.
- L'arrosage par des aspergeurs amovibles ou par des tuyaux poreux des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 20h et 23h les jours où cela est autorisé.
- L'arrosage par système automatique est autorisé uniquement entre 3h et 6h les jours où cela est autorisé.

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique d'une boîte à fleurs ou d'une jardinière est permis en tout temps.

Il est permis d'arroser une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 20 jours consécutifs suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

**Une autorisation** préalable doit être obtenue auprès de la municipalité.

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage et un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le règlement 2014-016 peut être consulté sur le site web municipal: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

**\*\*\*Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées d'automobiles et les trottoirs ou pour faire fondre la neige. \*\*\***

***Des amendes sont prévues à notre réglementation, dans le cas d'une première infraction, un maximum de 300\$ pour une personne physique et de 600\$ pour une personne morale.***



# Travaux publics

## Boîte de service (bonhomme à eau)

Les résidences desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux le sont par le biais de conduites de branchement. La vanne d'entrée d'eau appelée aussi « boîte de service », « bonhomme à eau » ou « arrêt de distribution » est enfouie dans le sol, généralement en façade du bâtiment à la limite de la propriété entre l'emprise de la municipalité et de la propriété privée. Une pastille de métal d'environ 10 cm de diamètre située au niveau du sol en permet la localisation et la manipulation.

### \*\*\*IMPORTANT\*\*\*

Les propriétaires sont responsables de la portion privée des conduites de branchement situées sur leur propriété. Il est aussi de la responsabilité du propriétaire du bâtiment de s'assurer que la vanne d'entrée d'eau soit bien visible et dégagée afin de permettre sa manipulation. Seul l'employé de la municipalité est autorisé à manipuler la vanne d'entrée d'eau. Si vous planifiez des travaux de plomberie, de terrassement ou de pavage, communiquez avec le service des travaux publics pour procéder à la localisation de la vanne d'entrée d'eau. La municipalité peut aussi ajuster la hauteur si elle est inadéquate, sans aucun frais.

Vous pouvez joindre le service des travaux publics par téléphone au 819-308-0568 ou par courriel [travauxpublics@papineauville.ca](mailto:travauxpublics@papineauville.ca)

Un formulaire est disponible en ligne ou au bureau municipal pour toute demande de fermeture ou d'ouverture de votre vanne d'entrée d'eau.

Pour les urgences reliées aux services municipaux (aqueduc & d'égouts) ou aux réseaux routiers, composez le 819-773-0539.

Ce service est offert 24h/24h, 7 jours sur 7.



# Travaux publics

## Nids de poule

Chaque printemps, nos infrastructures routières subissent des dommages imprévisibles. La vigilance de tous les citoyens est de mise, puisque plusieurs chemins et rues sont particulièrement touchés par le dégel printanier. L'équipe municipale entend surveiller la situation de près pour réparer les dommages aussi rapidement que possible.

Pour connaître la procédure de plaintes concernant l'entretien de nos routes, voir la page 3 du présent document.

La municipalité vous remercie d'adapter votre conduite en conséquence et vous invite à faire preuve de prudence sur nos routes en cette période de dégel.

## Refoulement d'égout

Un refoulement d'égout survient chez vous, faites d'abord appel à un plombier certifié. Celui-ci déterminera la source du problème et vous indiquera si vous devez téléphoner à la municipalité de Papineauville.

## Clapet anti-retour

La pluie tombe à boire debout. Votre toiture et le revêtement extérieur de votre maison sont bien étanches. Mais qu'en est-il de votre sous-sol? Êtes-vous à l'abri d'un refoulement d'égout?

Vous l'êtes si votre résidence est dotée d'un système antirefoulement fonctionnel. Installé sur le collecteur principal de votre plomberie ou sur les branchements de la tuyauterie d'évacuation, le clapet antiretour empêche les eaux usées d'un égout municipal de refouler dans le sous-sol par les appareils sanitaires ou les drains de plancher, lors de pluies abondantes.

En l'absence de clapet antiretour, l'inondation peut faire beaucoup de dégâts et occasionner de grands frais. Des exemples? Isolants et revêtements de murs et de planchers à remplacer, structures à dégarnir ou à démolir en plus des biens souillés, etc.

À défaut du propriétaire d'installer ou de maintenir un clapet en conformité aux dispositions du présent article, la municipalité n'assumera aucune responsabilité des dommages causés au bâtiment ou à son contenu à la suite d'un refoulement des eaux sanitaires provenant de la conduite d'égout principale. (Règlement 2018-003)



# Environnement

## Matières résiduelles

La journée de collecte est le lundi dès 6h00 pour toute la municipalité. Nous vous recommandons de déposer vos bacs de matières résiduelles à la rue à partir de 16h00 la veille du jour prévu de la collecte. L'alternance de collecte est maintenue. L'information est intégrée à notre calendrier municipal 2024.

La municipalité effectue actuellement une révision de la réglementation sur la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés.

### **Les points importants à retenir:**

Le nombre de bacs autorisé lors de la collecte des ordures ménagères.

- 1 à 3 logements: égal au nombre d'unité d'occupation (ex: unifamiliale = 1 bac, duplex = 2 bacs)
- 4 logements et plus: obligation d'avoir un conteneur conforme à la réglementation.

Les bacs autorisés:

- Ordures - 240 litres de couleur verte à l'effigie de la municipalité
- Recyclage - 360 litres de couleur bleue à l'effigie de la municipalité
- Compost - 80 ou 240 litres, selon le règlement à l'effigie de la municipalité
- Tout propriétaire devra se munir ou fournir à ses occupants ou locataires un bac conforme (bleu pour le recyclage et vert pour les ordures).
- Aucun item (sac, boîte, etc.) ne sera accepté s'il n'est pas déposé dans un bac conforme à la réglementation.
- Compost: la liste des matières acceptées et/ou refusées a été modifiée, nous vous recommandons d'en prendre connaissance. Cette liste est disponible sur notre site internet ou en consultant le règlement 2022-018.
- Compost: 3 sacs de papier de résidus verts sont acceptés, s'ils sont accompagnés du bac de matières compostables.

Pour tous les détails, consultez le règlement complet 2022-018 sur la gestion des matières résiduelles et des outils de collecte appropriés le site internet municipal: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)



# Environnement

## À PAPINEAUVILLE ON SE SAC PAS DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2023, la réglementation interdit la distribution de sacs d'emplètes de plastique. Elle vise les commerces de détail tels que les quincailleries, les épiceries mais également les restaurants, incluant ceux qui offrent des plats à emporter et des livraisons à domicile.

Depuis le 1er janvier 2023, il est interdit de distribuer, pour une consommation sur place ou nomade (à emporter ou en livraison), un article à usage unique fabriqué à partir de plastique portant les codes d'identification suivants :

- Plateau (hors viande et poisson) : #6
- Assiette : #6
- Contenant et couvercle : #6
- Couvercle de tasse ou de verre : #6
- Tasse ou verre : #1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Bâtonnet : #1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Paille : #1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Ustensile pour consommation sur place : #1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7
- Ustensile sur demande pour consommation nomade : #6

De plus, il est interdit de distribuer tout article à usage unique fabriqué à partir de plastique dégradable

Pour tous les détails, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement 2022-014 disponible sur notre site internet: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

Pour informations: Natacha Tremblay, inspectrice municipale en bâtiment et environnement  
819-427-5511 poste 2507 ou [urbanisme@papineauville.ca](mailto:urbanisme@papineauville.ca)



# Environnement

## Couches lavables - subvention

Économique, pratique et écologique! Testez les couches lavables.

La subvention offerte par la municipalité de Papineauville pour les couches lavables est là pour soutenir les jeunes familles. Une subvention allant jusqu'à 250,00\$ à l'achat d'un minimum de 15 couches.

Pour tous les détails, visitez notre site internet [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

## Collecte des résidus verts

La municipalité effectuera sa première cueillette le 29 avril. Vos sacs doivent être en bordure de la rue avant 7h le jour de la collecte.

Seuls les sacs de papier seront acceptés. Aucune limite de quantité.

Pour les citoyens du secteur rural un appel doit être effectué à la municipalité, au plus tard, la veille de la collecte au 819-427-5511 poste 2501.

Toutes les dates des collectes de résidus verts sont disponibles dans votre calendrier municipal ainsi que sur le site internet municipal sous l'onglet événement: [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)



**Pour toute question ou demande d'information**

**Natacha Tremblay, inspectrice municipale en bâtiment et environnement**

**819-427-5511 poste 2507 ou [urbanisme@papineauville.ca](mailto:urbanisme@papineauville.ca)**



## Bandes riveraines

Les bandes riveraines sont essentielles à la protection de nos lacs et cours d'eau. Leur végétalisation contribue au maintien de la qualité de l'eau, contribue aussi à la stabilisation de la rive en limitant l'érosion et les glissements de terrain. Un rapport de l'organisme des bassins versants RPNS nous indique que les bandes riveraines sur la baie de la Pentecôte sont malmenées et ne respectent pas la réglementation provinciale et municipale. Nous comptons sur votre collaboration, en tant que propriétaire, pour vous conformer à la réglementation municipale ainsi qu'aux lois provinciales. La végétalisation de la rive est un geste simple qui permet de préserver un environnement sain. Afin de bien la réaménager, nous vous invitons à prendre connaissance des diverses sources et documentations en lien avec le sujet.

La Loi ne vous oblige pas à reboiser votre bord de l'eau, elle vous demande seulement de ne pas intervenir sur une distance de 10 à 15 mètres à partir de la limite des hautes eaux. Ne pas intervenir veut dire ne pas contrôler la végétation: par la tonte de gazon, le débroussaillage, l'abattage d'arbres et l'épandage d'engrais. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, il est requis de la renaturaliser avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents indigènes adaptés à la rive. Dans le cas où des travaux ont été faits en contravention au règlement de zonage la renaturalisation de toute la rive s'impose. Ces travaux, de même que le choix des espèces végétales, devront suivre des techniques reconnues.

De plus, au besoin, vous pouvez faire appel au service de l'urbanisme pour une visite à votre propriété afin de bien cibler les particularités de cette dernière. Communiquez avec Natacha Tremblay, inspectrice municipale en bâtiment et environnement au 819-427-5511 au poste 2507 ou par courriel [urbanisme@papineauville.ca](mailto:urbanisme@papineauville.ca)

[www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/bandes-riv.htm> .



## Taxation annuelle et complémentaire

Les comptes de taxes municipales (propriétés résidentielles et commerciales) sont envoyés par la poste à tous les propriétaires à la fin janvier.

4 versements possibles

Tous les contribuables de la municipalité de Papineauville qui doivent plus de 300 \$ peuvent acquitter leur compte de taxes en quatre (4) versements égaux. Il est aussi possible d'acquitter le total de votre compte à tout moment ou de le faire en moins de versements. Des frais d'intérêt peuvent s'appliquer si la date d'échéance n'est pas respectée.

Échéances des taxes municipales pour l'année 2024

1er versement : 4 mars

2e versement : 1er mai

3e versement : 2 juillet

4e versement : 3 septembre

Il se peut que vous receviez durant l'année en cours une taxation complémentaire. Cette taxation est effectuée suite à une visite à votre propriété par la firme d'évaluation Servitech (suivant la fermeture d'un permis de rénovation ou de lotissement, un maintien d'inventaire ou suite à la vente de la propriété) qui réévalue, à la hausse ou à la baisse, la valeur de votre propriété.

Pour toute question ou demande d'information, communiquez avec Julie Chartrand, responsable des finances, au 819-427-5511 poste 2506 ou [finances@papineauville.ca](mailto:finances@papineauville.ca)



### Organismes

Centre de généalogie & comité des affaires culturelles de  
Papineauville / Sainte-Angélique

277-A, rue Papineau

819-427-5511 poste 2508 / [info.cgpn@gmail.com](mailto:info.cgpn@gmail.com)

[www.cgpn-ccp.org](http://www.cgpn-ccp.org)

Cercle des fermières

277-C, rue Papineau

819-427-5511 poste 2550

Présidente: Pierrette Charlebois 819-423-6973

Club aquatique Les Marsouins Papineau

Piscine: 819-427-5511 poste 2520

Responsable: Denise Guindon

Club de marche La Randonnée

[dion.papillon@gmail.com](mailto:dion.papillon@gmail.com)

Responsable: Christine Dion

Corporation des loisirs de Papineauville /  
Sainte-Angélique

188-100, rue Jeanne-d'Arc

[www.corporation-des-loisirs-papineauville.com](http://www.corporation-des-loisirs-papineauville.com)

Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau

188-202, rue Jeanne-d'Arc

819-308-1786

[www.cc1786.ca](http://www.cc1786.ca)

Les aînés de la Baie

277-B, rue Papineau

819-427-5511 poste 2551 / [ainesdelabaie@papineauville.ca](mailto:ainesdelabaie@papineauville.ca)

Président: Paul Gagnon

Prévention C.É.S.A.R. Petite-Nation

168, rue Jeanne-d'Arc

819-308-1010 poste 100 / [direction@preventioncesar.ca](mailto:direction@preventioncesar.ca)

Directrice: Sylvie Durocher



# Communiqué

## Élection partielle - 10 mars 2024

### **Un poste de conseiller/conseillère est à combler.**

Un avis d'inscription ou d'absence d'électeur sera à la poste dans les jours à venir. Si votre nom s'y retrouve, c'est que vous êtes un électeur inscrit. Dans le cas contraire il faut vous présenter à la commission de révision.

### **Date à retenir:**

**Commission de révision** (édifice Jeanne-d'Arc, 188, rue Jeanne-d'Arc):

26 février 2024 14h30 à 17h30 & 19h à 22h

27 février 2024 10h00 à 13h00

**Vote par anticipation** (Centre communautaire, 378C, rue Papineau): 3 mars 2024

**Scrutin** (Centre communautaire, 378C, rue Papineau): 10 mars 2024

Pour tous les détails concernant l'élection partielle, visitez notre site web au [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca)

## Bureau municipal - fermeture

Le bureau municipal ainsi que le service de l'urbanisme seront fermés:

Lundi 1er avril

Lundi 20 mai

Lundi 24 juin

Lundi 1er juillet

## Location de salle ou de plateau

Le centre communautaire et la salle de l'Ancienne Mairie sont disponibles pour location. Venez pratiquer votre sport préféré, (soccer intérieur, tennis, badminton, etc.) ou même offrir des cours particuliers ou pour tenir des rencontres professionnelles ou familiales.

Pour information, visitez notre site web [www.papineauville.ca](http://www.papineauville.ca) ou communiquez avec Patrick Chartrand 819-427-5141 poste 2585 ou [loisirs@papineauville.ca](mailto:loisirs@papineauville.ca)



Centre communautaire



Ancienne mairie

# Contactez-nous



**819 427-5511**



**[papineauville@papineauville.ca](mailto:papineauville@papineauville.ca)**



**188-100, rue Jeanne-d'Arc, Papineauville,  
Québec, J0V 1R0**

